



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 16 DEC. 2013

## ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public  
sur les diverses voies de la commune à l'occasion du  
rassemblement de motards association OVS

N° Départ : 784/2013/98/PM/MC/DB

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

**Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement avenue Maréchal Juin, parking bouldrome, la rue du Presbytère, pour faciliter le rassemblement de motards le dimanche 22 décembre 2013.

arrête

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, avenue Maréchal Juin, parking bouledrome au niveau de la zone bleue et la rue du Presbytère.

**Article 2 :** Cette interdiction prendra effet le dimanche 22 décembre 2013 à partir de 10 heures 30 jusqu'à 12 heures 00.

**Article 3 :** Des panneaux seront mis en place par la police municipale qui sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

